



Règlement intérieur

Les différentes animations, manifestations, ateliers, sorties, séjours ... organisés par l'association Centre Social les Oliviers visent les objectifs suivants : le centre social comme levier de lutte contre l'isolement, le centre social comme levier d'émancipation et de promotion du pouvoir d'agir des habitants et des jeunes, le centre social comme levier de transformation et d'innovation sociale.

HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT DU SIEGE SOCIAL

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 au Centre Social les Oliviers :
2 avenue César Bernaudon 13310 Saint Martin de Crau

ADHESION

Pour participer aux activités du Centre Social les Oliviers, l'adhésion est obligatoire pour l'année en cours. La famille s'engage pour l'ensemble de ses membres (nucléaire ou mono-parentale).

Pour valider l'adhésion, la fiche de renseignements ainsi que les pièces suivantes devront être fournies :

- Attestation du quotient familial de la Caf/Msa ou avis d'impositions ou non-imposition

Les parents de l'enfant mineur devront fournir lors de son adhésion les pièces suivantes :

- Attestation d'assurance individuelle (responsabilité civile)
- Copie des vaccins
- Jugement de divorce ou séparation (le cas échéant)
- Protocole d'Accueil Individualisé (le cas échéant)

Dans le respect de la réglementation PIJ, LAEP et du Point d'Appui, l'adhésion n'est pas obligatoire.

TARIFS ADHESION

La participation aux frais annuels (01.01.2024 au 31.12.2024) s'élève à 6€. A cela s'ajoutent 2€ pour chaque membre supplémentaire de la même famille quel que soit son âge.

Tout usager pourra soutenir l'association au travers d'une Adhésion de Soutien de 2€.

Celle-ci ne permettant pas l'accès aux différentes sorties/actions ... mises en place par la structure.

Si une personne détient une carte de soutien et souhaite devenir adhérent, celui-ci devra s'acquitter de la participation aux frais annuels (6€).

TARIFICATION ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les tarifs des différentes activités peuvent être calculés en fonction du quotient familial ou peuvent être forfaitaires.

En cas d'absence, les demandes de remboursement ne seront admises que sur justification médicale dans les 48h.

Si l'activité/sortie est annulée, remboursement ou avoir aux familles.

Si la sortie est remplacée par une autre sortie, pas de remboursements.

La validation d'une inscription est effective après le règlement.

INSCRIPTION SORTIES/ANIMATIONS

L'inscription doit s'effectuer à l'accueil du Centre Social les Oliviers sur les horaires d'ouverture. Aucune réservation ou inscription n'est possible par téléphone ou mail.

La sortie/animation doit impérativement être réglée avant le jour de l'activité ou la sortie.

Les règlements peuvent être effectués en espèces, virement ou chèque à l'ordre du Centre Social les Oliviers.

Une priorité peut être donnée aux familles Saint Martinoises.

ENCADREMENT

Famille et des manifestations :

les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou adulte référent. Ces derniers devront surveiller leurs enfants et participer aux activités avec eux. La responsabilité du personnel encadrant ne peut être engagée.

Jeunesse :

Sur le temps d'accueil libre des jeunes, le centre social n'est pas responsable des allers et venues des jeunes.

Lors des sorties et manifestations organisées par les jeunes et leur encadrant, une fiche d'autorisation parentale sera demandée.

La responsabilité de la structure ne pourra être nullement engagée en cas de perte, vol d'objets ou d'argent ou dégradations.

RESPONSABILITE

En cas d'accident, la responsable établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

ASSURANCE

Le centre social possède une assurance civile mais chaque adhérent doit posséder sa propre assurance.

TRANSPORT

Les transports pourront s'effectuer en mini-bus, car ou co-voiturage.

DROIT A L'IMAGE FAMILIALE

En qualité d'adhérent, je m'engage à prendre en photo exclusivement des membres de ma famille.

Le Centre Social se dégage de toute responsabilité pour toute utilisation d'images effectuées par des personnes extérieures aux salariés de l'association lors des manifestations.

REGLES DE VIE

DROGUES ET ALCOOL

La consommation et la possession d'alcool, ainsi que toutes substances illicites sont interdites. Toute personne sous l'emprise de ces dites substances ne sera pas acceptée.

TABAC

La consommation de tabac, vapote doit se faire dans les règles de bienséance : loin des enfants, hors bus et locaux.

LAÏCITE

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

RESPECT DES HORAIRES ET DES PERSONNES

Pour le respect de chacun, il est important de tenir compte des heures de rendez-vous.

Les familles devront prévenir en amont pour tout retard ou annulation.

Les participants doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité appliquées sur le site de la sortie ou lors du transport.

Fait à Saint Martin de Crau, le 5 janvier 2024

Directrice du CSO
Elodie BLANC

**CENTRE SOCIAL
LES OLIVIERS**
2, Avenue César Bernaudon
13310 Saint Martin de Crau
Tél. 04 86 52 03 30

